



ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 013-211300447-20250305-DM\_2025\_24-AU



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

### N° 2025/24

#### 1.4 Autres types de contrat

**Approbation de l'offre de la société TC PAYSAGE pour une mission d'échenillage sur des pins situés au tennis, au cimetière, à la pinède du Moulin et au croisement du chemin de la transhumance et chemin des bergers à Grans**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la nécessité de la commune de faire procéder par une entreprise à l'enlèvement de chenilles processionnaires sur des pins situés au tennis, au cimetière, à la pinède du Moulin et au croisement du chemin de la transhumance et chemin des bergers à Grans,

Vu la consultation lancée auprès des sociétés TC PAYSAGE, ARBORISTE DU SUD et AUX JARDINS SANS SOUCIS,

Vu les trois offres remises et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société TC PAYSAGE enregistrée en Mairie le 28/02/2025 sous la référence GED 2025-785 correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De signer l'offre pour une mission d'échenillage sur des pins situés au tennis, au cimetière, à la pinède du Moulin et au croisement du chemin de la transhumance et chemin des bergers à Grans, avec la société TC PAYSAGE, sise 8 avenue Jean Moulin-13330 PELISSANNE, pour un prix global et forfaitaire de quatre mille (4 000.00 TTC).

#### Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

#### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services techniques et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 5 mars 2025

Publié le 06/03/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 05/03/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES

